

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 avril 2015

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 12/05/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/05/2015 (accusé de réception du 11/05/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Désignation des remplaçants du maire de Quimper
à la commission départementale d'aménagement commercial**

La réforme de la règlementation commerciale prévoit une nouvelle organisation des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et impose aux conseils municipaux de désigner le remplaçant du maire lorsque celui-ci ne peut siéger au titre de son mandat de maire de la commune d'implantation.

Le décret n°2015-165 du 12 février 2015 modifie la composition de CDAC chargée de statuer sur les demandes d'implantation ou d'extension de commerces de détail dont les surfaces de vente sont supérieures à 1 000 m².

Le maire de la commune d'implantation du projet, ou son représentant, est l'un des sept élus qui y siègent avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et le président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

L'article L.751-2 du Code de commerce, prévoit que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire. Ainsi, les personnes suivantes remplaceront monsieur le maire de

Quimper au sein de la CDAC, lorsque celui-ci ne pourra siéger au titre de son mandat de maire de la commune d'implantation :

- monsieur Dominique SCOARNEC et, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur SCOARNEC, madame Claire LEVRY-GERARD.

Le maire,

Ludovic JOLIVET